

Article 1 – Organisation

La société BRICO DEPOT (SASU au capital de 29 735 500 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro B 451 647 903 et dont le siège social est situé au 30-32 rue de la Tourelle, 91310 Longpont-sur-Orge et ci-après dénommée « La société organisatrice »), organise du 09/07/2014 au 23/07/2014 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « TITAN ».

Article 2 – Participation

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine et en Belgique, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, des sociétés appartenant au groupe de la société organisatrice, et de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

La participation des personnes mineures est soumise à l'autorisation des titulaires de l'autorité parentale. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications utiles pour vérifier la réalité de cette autorisation.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom et/ou même adresse mail), lors de l'inscription.

Article 3 – Principe

3.1 Modalités de participation

Le jeu est accessible via le site internet de la société organisatrice : www.titan.bricodepot.fr

Pour participer, il suffit :

- De se connecter sur le site internet www.titan.bricodepot.fr entre le 09/07/2014 et le 23/07/2014 inclus,
- De cliquer sur le module de jeu créé pour l'occasion.
- Il sera demandé aux participants de répondre à 2 questions. Les réponses aux questions sont disponibles sur le site www.titan.bricodepot.fr
- Pour valider son questionnaire, le participant doit au préalable remplir un formulaire d'inscription.
- Seuls les participants ayant correctement répondu aux 2 questions participeront au tirage au sort.
- La désignation des gagnants se fera par tirage au sort le 29/07/2014.

3.2 L'invitation d'un proche

Le participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter certains de ses proches (famille et amis) à participer au Jeu. Dans ce cas, le participant peut fournir à la société organisatrice l'adresse e-mail de ces derniers pour l'envoi au nom du participant d'un message d'invitation à participer au jeu. Le participant prend l'initiative et l'entière responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches. Il s'engage à avoir informé les titulaires des adresses e-mail qu'il fournit et obtenu leur consentement exprès et ce préalablement à la communication de leurs adresses e-mail à la société organisatrice. En aucun cas la société organisatrice ne pourra être tenue responsable des éventuels désagréments découlant de la fourniture, par le participant, d'adresses e-mail de tiers n'ayant pas donné préalablement leur accord. En conséquence, le participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité pour tous litiges qui naîtraient des suites de l'envoi d'un message à l'adresse e-mail d'un proche. À tout moment, le participant ayant fourni l'adresse de tiers pourra être tenu d'établir qu'il en a bien informé les tiers concernés, et qu'il a bien obtenu leur accord exprès préalablement.

3.3 Véracité des données transmises

De manière générale le participant s'engage à communiquer de manière exacte l'ensemble des informations demandées afin de permettre à la société organisatrice de lui adresser son justificatif de gain. Les justificatifs de gain seront transmis par email et par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse email et postale indiquées par le participant lors de la validation de son formulaire de participation.

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seuls les listings feront foi. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site de la société organisatrice, sera annulé par la société organisatrice qui se réserve tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 4 – Désignation des gagnants

Le 29/07/2014, un tirage au sort sera effectué sous contrôle d'huissier, pour l'ensemble des Brico Dépôt situés en France, afin de déterminer les gagnants des dotations mises en jeu (cf. article 5 « Dotations »). Ce tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant répondu correctement aux 2 questions du jeu. Les lots seront attribués dans l'ordre de tirage, aux 45 participants tirés au sort.

Article 5 – Dotations

Les dotations mises en jeu pour le tirage au sort sont pour l'ensemble des Brico Dépôt situés en France :

Dotation :

10 marteaux perforateurs Titan d'une valeur commerciale unitaire indicative de 79,99 € TTC mis à disposition des gagnants dans le dépôt indiqué lors de leur inscription au tirage au sort et 35 DakotaBox "Sensation Aventure" d'une valeur commerciale unitaire indicative de 50 € TTC envoyés aux gagnants à l'adresse indiquée lors de l'inscription au tirage au sort. Ce sont 45 lots au total. Le montant global des dotations pour l'ensemble des Brico Dépôt situé en France est de 2 549,90 € TTC.

Article 6 - Remise des lots

6.1 Contenu des dotations

Dotation :

10 marteaux perforateurs TITAN 1500W 8 JOULES d'une valeur unitaire indicative de 79,99 €

35 Dakotabox "Sensation Aventure" pour l'ensemble des Brico Dépôt de France d'une valeur unitaire indicative de 50 € TTC.

6.2 Forme et destination de la dotation

Ces dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celles prévues par le présent règlement. En aucun cas les dotations remises par la société organisatrice ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés par les gagnants contre une dotation de nature différente.

Les dotations attribuées par le tirage au sort sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne que celle indiquée sur le bulletin électronique de participation par internet.

6.3 Réception des lots

Les gagnants seront avertis de leur gain par email via l'adresse indiquée lors de leur participation. Chaque gagnant d'un marteau perforateur Titan devra venir récupérer son gain, à partir du 18 août 2014, dans le dépôt indiqué lors de son inscription au tirage au sort, muni de l'email de confirmation de gain ainsi que d'une pièce d'identité en cours de validité, et ce, avant le 30 septembre 2014. Chaque gagnant d'un coffret Dakotabox "Sensation Aventure" recevra son gain par courrier envoyé en recommandé, à l'adresse indiquée lors de l'inscription au tirage au sort.

6.4 Perte du gain

Entraîneront l'annulation du gain : la renonciation à son lot par le gagnant pour quelque raison que ce soit, ou tout autre cas fortuit. Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice (notamment si le participant indique des coordonnées fausses ou erronées) seront perdues pour leurs bénéficiaires sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée. La société organisatrice ne procédera à aucun envoi supplémentaire de messages de gain par email que l'envoi initial indiquant son gain au participant. La société organisatrice ne traitera aucune demande de retrait de gain dans un Brico Dépôt. La société organisatrice se réserve la possibilité, le cas échéant, de procéder à une nouvelle attribution des lots non distribués par voie de tirage au sort parmi les participants qui auraient correctement répondu aux 2 questions et qui n'auraient pas déjà gagné. Sans préjudice de toute action judiciaire, la société organisatrice n'est pas tenue de remettre un quelconque lot au gagnant s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans ces hypothèses, les lots resteront la propriété de la société organisatrice.

6.5 Modifications des lots

La société organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Article 7 - Publication des résultats

La société organisatrice du jeu se réserve le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants (Prénom, Nom + Code postal), sans que cela ne leur ouvre d'autres droits que les prix attribués, et ce dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés ».

Article 8 – Remboursements

8.1 Remboursement des frais de connexion

Les frais de connexion au site Internet www.magnusson.fr exposés pour jouer seront remboursés sur présentation d'un justificatif de dépenses sur la base d'une somme forfaitaire de 0,17€ TTC. Le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite d'une connexion par personne pendant toute la durée du jeu.

8.2 Remboursement des frais de timbre

Les frais de timbre pour la demande de remboursement et/ou pour la demande d'obtention du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur. L'ensemble des demandes de remboursement doit être envoyé en un seul envoi. Un remboursement par personne pendant toute la durée du jeu.

8.3 Modalités de remboursement

Les frais exposés seront remboursés sur demande écrite adressée à :

TCMC – Jeu « Titan »
72 rue Maurice-Arnoux
92120 MONTROUGE

Seuls seront remboursés les participants dont la participation au jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux. Pour obtenir le remboursement de ses frais le participant doit envoyer à l'adresse du jeu une demande écrite, établie sur papier libre avant le 14 août 2014, cachet de la poste faisant foi, contenant les éléments suivants :

- L'indication de ses noms, prénom, adresse mail participante et adresse postale personnelle,
- Un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement s'effectuera par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la fin du jeu.

Toute demande incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte.

Article 9 - Responsabilité / Force majeure / Réserves

9.1 Responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées;
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (tel qu'un mauvais état de la connexion internet);
- Si une défaillance technique du serveur informatique de la société organisatrice empêchait un participant d'accéder au concours;
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation d'un jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances

techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur. Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice du jeu ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants.

9.2 Force majeure

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur gain(s). Il est convenu que la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

9.3 Réserves

Prolongation du jeu

La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Modification du jeu

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire de ce règlement.

Arrêt ou suspension du jeu

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 10 – Réclamation

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu. La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 – Acceptation – dépôt et obtention du règlement

11.1 Acceptation

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel.

11.2 Dépôt du règlement

Le règlement complet est déposé en l'Etude de maître Renaud DIEBOLD, huissier de justice de la SCP SIBRAN/CHEENNE/DIEBOLD/SIBRAN-VUILLEMIN, 7 avenue verdier – BP107 – 92124 Montrouge Cedex.

11.3 Modalités d'obtention du règlement

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit avant le 14 août 2014, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

TCMC – Jeu « Titan »
72 rue Maurice-Arnoux
92120 MONTROUGE

Le timbre utilisé pour cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur (cf. article 8). Le règlement est librement et gratuitement accessible sur le site www.titan.bricodepot.fr, où il peut être consulté et/ou imprimé pendant toute la durée du jeu. Le règlement est également disponible et consultable à l'accueil de votre Brico Dépôt pendant toute la durée du jeu.

Article 12- Données personnelles

Les participants sont informés que leurs données personnelles (nom, prénom, adresse email, adresse postale, code postal, ville et numéro de téléphone du participant) collectées à l'occasion du présent jeu sont destinées à la constitution d'un fichier informatique par la société organisatrice, pour la gestion de sa clientèle et en vue d'actions de marketing direct. Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » modifiée.

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent en application de cette loi d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être faite en écrivant à l'adresse suivante :

TCMC – Jeu « Titan »
72 rue Maurice-Arnoux
92120 MONTROUGE

Article 13- Dispositions diverses

Le présent règlement sera régi par le droit français. Tout litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement sera tranché par les tribunaux compétents de PARIS.

Fait à Longpont-sur-Orge, le 01 juillet 2014